

**DÉCISION N° 24-033**  
**FIXATION DES TARIFS DE MANUELS PÉDAGOGIQUES,**  
**L1 LEA ANGLAIS-CHINOIS – UFR LEI**

- Vu le Code de l'éducation,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu la délibération n° 3 du conseil du site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*  
*Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*  
*Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

*Considérant que l'établissement a fourni un manuel « Le chinois contemporain pour les débutants » et un cahier d'exercices « Le chinois contemporain pour les débutants » à chacun de ses étudiants (32 au total) en première année de licence Langues Étrangères Appliquées (LEA) anglais-chinois afin de permettre un démarrage des cours dans les meilleures conditions,*  
*Considérant le bon de commande n° 4500182073 du 11 juillet 2024 émis par l'UFR Langues et Études Internationales issue de CY Cergy Paris Université,*  
*Considérant qu'il convient de procéder au remboursement et au paiement en ligne de cesdits manuels par ces étudiants au profit de l'Université,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière de chaque étudiant à 40,77 euros.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 9 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 9 octobre 2024.

Publiée le : 9 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.